

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Extrait

publié le 29/11/24

mis en ligne le 30/11/2024

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 22 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Nombre de membres excusés :** Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCoux, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 16

**Nombre de membres excusés :** 5

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 50

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Eric BODEAU

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSÉCUTIVE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024**

**Rapporteur :** M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la

Acte de réception en préfecture  
023-200034825-20241128-256\_24-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,  
La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Considérant d'une part, la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, et les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale d'autre part, et pour offrir une évolution de carrière aux agents, qui soit cohérente avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes listés ci-après :

Intitulé du poste	Grade (catégorie)	Quotité	Date d'effet
Directeur des Services Techniques	<b>Ingénieur principal (A)</b>	Temps complet	01/12/2024
Responsable de la gestion du patrimoine bâti	<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (B)</b>	Temps complet	01/12/2024
Agent d'entretien paysager et petite maintenance	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)</b>	Temps complet	01/12/2024
Auxiliaire de puériculture	<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (B)</b>	Temps complet	01/12/2024
Assistant(e) d'accueil petite enfance	<b>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Temps complet	01/12/2024
Agent de médiathèque	<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)</b>	Temps complet	01/12/2024

Il est entendu que le prochain Comité Social Territorial sera consulté sur la suppression des postes, tels qu'actuellement détenus par les agents concernés.

Délibération n°256/24 du 28/11/24

4-Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Dans ce cas, par dérogation, l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

o L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

o L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans ce cas, le niveau de rémunération serait défini sur la base de la grille indiciaire des grades précités ;

- d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s), s'il y a lieu,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20241128-256\_24-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024